

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 37

## DATE DE LA CONVOCATION

5 avril 2019

## DATE D'AFFICHAGE

5 avril 2019

OBJET DE LA DELIBERATION  
N° 69/2019*Ressources humaines*Création d'un poste  
permanent d'adjoint  
administratif territorial  
principal de 1<sup>ère</sup> classeSuppression d'un poste  
permanent d'adjoint  
administratif territorial  
principal de 2<sup>ème</sup> classeBudget principal  
"CCVBA"

L'an deux mille dix-huit,

et le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Jack SAUTEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Présents** : Mmes et MM. Danièle AOUN, Michel BLANC, Patrice BLANC, Michel BONET, Maryse BONI, Christian BONNAUD (suppléant de M. Michel FENARD), Marie-Pierre CALLET, Pascal DELON, Michel GALLE, Christine GARCIN-GOURILLON, Gérard GARNIER, Régis GATTI, Laurent GESLIN, Jacques GUENOT, Jean HALDY, Françoise JODAR, Jacques JODAR, Patricia LAUBRY, Pascale LICARI, Aline PELISSIER, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Alice ROGGIERO, Jean-Denis SANTIN, Jack SAUTEL, Sylvette SCIFO-ANTON, Benoît VENNIN, Denise VIDAL, Bernard WIBAUX.

**Excusés** : Mmes et MM. Nadia ABIDI, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Hervé CHERUBINI, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Stephan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Chantal LEMOIGNE, Jean MANGION, Henri MILAN.

**Procuration** :

- de Madame Nadia ABIDI à Madame Françoise JODAR
- de Monsieur Gilles BASSO à Madame Marie-Pierre CALLET
- de Monsieur Michel CAVIGNAUX à Madame Alice ROGGIERO
- de Monsieur Yves FAVERJON à Madame Patricia LAUBRY
- de Madame Anne GAZEAU-SECRET à Monsieur Michel GALLE
- de Monsieur Pierre GUILLOT à Madame Danièle AOUN
- de Madame Chantal LEMOIGNE à Monsieur Régis GATTI
- de Monsieur Jean MANGION à Monsieur Jacques JODAR

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

**La séance se poursuivant...** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,  
Vu le tableau des effectifs.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique que suite à la nomination d'un agent en détachement de la direction générale des finances publiques dans le grade d'agent administratif principal FIP de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de régulariser sa situation dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En conséquence, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au conseil communautaire :

- De créer un poste permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- De supprimer un poste permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 11 avril 2019

(Suite)

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et en avoir délibéré, décide :

- **de créer** un poste permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- **de supprimer** un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la communauté de communes au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 37 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jack SAUTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).